



DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 MAI 2024

Délibération n°**DB24.145**

Séance du 16 mai 2024

Date de convocation du conseil :
07 mai 2024

Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 16 mai à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Marwan CHAMAKHI, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamilia HAMIANI, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Franck SUREAU, Eddy THOREAU

Suppléants : Didier GUEVEL représenté par Médéric CARNEL; Dominique KUDLA représenté par MORAT Sylvie; Yves MURRU représenté par BERGERAT Nicole

Pouvoirs : Malika CAUMONT a donné pouvoir à Corinne QUERET, Viviane DIDIER a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Jean-Louis FINA a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Gabriel GREZE a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Armand JACQUEMIN a donné pouvoir à Alain AUBRY, Laetitia KILINC a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET, Claude TIBI a donné pouvoir à Gilles GOURDON, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, François-Xavier VALENTIN a donné pouvoir à Jean SAMAT, Antoni YALAP a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE

Charlotte BLANDIOT-FARIDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Création d'une sous-régie de recettes auprès du service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres

Délibération n° DB24.145

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.11 du 9 février 2023 portant création d'une régie de recettes principale et de sous régie de recettes auprès du service de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële et de Villeparisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.144 du 16 mai 2024 portant modification de la régie de recettes principales et de sous régies de recettes auprès des services de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële et de Villeparisis ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie de recettes auprès du service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et **A L'UNANIMITE**

1°) décide de créer une sous-régie de recettes auprès du service de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres domiciliée au 14 avenue de la Trentaine 77500 Chelles, au siège de DM SERVICES à compter du 1^{er} juin 2024 ;

2°) dit que la sous- régie encaisse :

-les tarifs journaliers pour le stationnement _ compte d'imputation 7066,

-la caution d'entrée _ compte d'imputation 165,

-les montants correspondants aux dégradations éventuelles causées par les utilisateurs sur la base d'un devis _ compte d'imputation 75888 ;

3°) dit que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

-numéraire,

-chèque,

-carte bancaire ;

4°) dit que les tarifs devront être affichés et respectés ;

5°) dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à disposition du sous-régisseur ;

6°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le sous-régisseur est fixé à 3 000 € ;

Délibération n° DB24.145

7°) dit que le sous régisseur (ou en cas d'absence de celui-ci le mandataire) est tenu de verser auprès du régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

8°) dit que le sous-régisseur est tenu de verser auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement et au minimum une fois par mois ;

9°) dit que le sous-régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

10°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, et le comptable public assignataire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



Le Président

